



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents :

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD

Pouvoirs :

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le **jeudi 23 avril 2026**

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le *1er Juin* 2026

Vu, le Secrétaire de Séance,

Mme Samia BELKHIR

Le Maire,

François JEFFROY



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Par ordre alphabétique, le secrétariat sera assuré par Samia BELKHIR.
Mme Samia BELKHIR est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, est approuvé.

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation

Décision n°2026 – 16 : Contrat de location - 2 fontaines à eau avec fournitures de bonbonnes à eau et deux entretiens sanitaires par an

D'accepter et de signer le contrat de location avec la Société ATS CULLIGAN, situé 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES, pour la fourniture, l'installation et 2 entretiens sanitaires par an des fontaines à eau de la Mairie (1^{er} étage), 21 rue du Général Leclerc et des Ateliers municipaux, 4 bis rue Thiers à GROSLEY, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. La résiliation sera à adresser par lettre recommandée avec AR, 3 mois au moins avant l'arrivée du terme. Que le montant annuel de 246,48 € H.T. (deux cent quarante-six euros et quarante-huit centimes H.T.), soit 295,78 € T.T.C. (deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-huit centimes T.T.C.) du présent contrat sera imputé sur le budget de fonctionnement de la ville.

La fourniture de bonbonnes à eau sera facturée 11,10 € H.T. (onze euros et 10 centimes H.T.), soit 11,71 € T.T.C. (onze euros et soixante et onze centimes T.T.C.), l'unité.

La ramette de 100 gobelets sera facturée 2,14 € H.T. (deux euros et quatorze centimes H.T.), soit 2,57 € T.T.C. (deux euros et cinquante-sept centimes T.T.C.).

Décision n°2026 – 17 : Projet de création d'un parking sur l'emprise des parcelles AC 1039 et 1040- angle de la rue des Carrières et ruelle des Prés : réalisation d'études géotechniques

De valider le devis n° 2026-94 du Bureau d'Etudes GEOMEDIA sis 18 Place de France, 95 200 Sarcelles (SIREN N°319 762 993 00032), ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic géotechnique de type G5 dans le cadre du projet de création d'un parking communal à l'angle de la rue des Carrières et de la ruelle des Prés, pour un montant de 5 250 € HT (cinq-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxes) soit 6 300 € TTC (six-mille-trois-cents euros toutes taxes comprises).

D'imputer les dépenses liées à ce contrat au budget 2026 de la ville.

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance de ces décisions ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous prenons acte de ces décisions, merci.

Attribution des subventions communales annuelles aux associations

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la réponse en date du 1^{er} juin 2023 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions auxdites associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2026,

VU l'avis de la commission des finances du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement le vote du budget, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ayant une appartenance au Conseil d'administration ou au Bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote pour l'association concernée,

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint délégué aux sports et à la culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Article 1 : (Hors de la présence de l'élu intéressé à l'affaire Monsieur ALEXANDRE)
D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association **UMG - Union Musicale de Groslay** d'un montant de 7 000 €.

Nombre de votant : 28

Pour : 21

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Abstention : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 2 : (Hors de la présence des élus intéressés Monsieur ALEXANDRE et Monsieur ALBARELLO et sans prise en compte du pouvoir de Monsieur Hamza ZEMMOURI donné à Monsieur ALBARELLO)
D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association UNCG - Union des Combattants de Groslay d'un montant de 600 €.

Nombre de votant : 26

Pour : 19

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Abstention : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 3 : (Sans prise en compte du pouvoir de Monsieur CLOUET donné à Madame NUNES),
D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Fitness de Groslay d'un montant de 500 €.

Nombre de votant : 28

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Abstention : 6

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 4 : **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux autres associations, pour l'année 2026, telle que proposée dans le tableau global ci-dessous :

Nombre de votant : 29

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Abstention : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Nom	Montant 2026
Amicale du Personnel	5 000,00
Animaux and Co	600,00
A.D.S.M	200,00
Association sportive collège Copernic	500,00
Bricolab	1 000,00
Comité de Jumelage de Groslay	25 000,00
Confrérie du Pichet Saint-Eugène	1 000,00
Conservatoire du Patrimoine Groslay	2 000,00
Coopérative Daudet	2 500,00
Coopérative Glaisières	2 500,00
Coopérative Marie Laurencin	1 350,00
Couleurs d'Art	1 500,00
Cyclo Club de Groslay	200,00
De Fil en Aiguille	300,00
Etoile Groslay Basket	6 000,00
Evid'3nse Académy	1 000,00
Football Club de Groslay	20 000,00
Foyer socio-éducatif collège Copernic	800,00
Intercom Don du Sang Bénévoles - ADSB	400,00
Léonardo et Cie	200,00
Maison des Loisirs et de la Culture - M.L.C.	67 000,00
Mogadouro No Coracao	1 600,00
Montmagny Groslay Tennis de Table	5 500,00
Rando Club Groslay Deuil (RCGD)	600,00
Réseau Groslaysien	500,00
Rugby Club Vallée Montmorency - R.C.V.M. S	3 000,00
Tennis Club	1 800,00

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous verrez que les choix des orientations en matière d'attribution de subventions sont cohérents avec notre programme qui a annoncé clairement un renforcement du soutien aux associations. Nous mettons en œuvre notre projet de réorganisation du Comité des Fêtes et de L'OCSLC.

Monsieur Yann ALEXANDRE : Monsieur le Maire, il y a un petit souci pour ma part, je suis président de l'Union musicale Groslaysienne, donc je pense que je dois me retirer de la salle pour vous faire voter pour pas qu'il y ait d'ambiguïté.

Monsieur le Maire : C'est prévu dans la délibération, il y a différentes personnes qui doivent se retirer, et ne pas voter. Tout d'abord, y a-t-il des questions sur le contenu de la délibération, sur le choix que nous avons fait en matière d'attribution des subventions ? S'il n'y a aucune question, nous allons passer au vote. Nous allons voter séparément les lignes pour lesquelles des conseillers sont membres.

• *Pour l'Association Union Musicale de Groslay (UMG) :*

Monsieur le Maire : Monsieur Yann ALEXANDRE, vous devez sortir. Pour que cela soit clair pour tout le monde, Yann étant dans l'exécutif de cette association, il ne peut pas s'auto-attribuer une subvention ;

- Pour l'Association Union des Combattants de Groslay (UNCG) :
Monsieur le Maire : nous avons une seconde ligne où Monsieur Sergio ALBARELLO doit sortir parce qu'il fait partie de l'exécutif de l'Union Nationale des Combattants.
Monsieur Patrick CANCOUET : Et Monsieur Alexandre aussi.
Monsieur le Maire : Il y en a 2, Monsieur ALEXANDRE et Monsieur ALBARELLO.
- Pour l'association Fitness de Groslay :
Monsieur le Maire : Monsieur Marc CLOUET n'étant pas là, il faut que la personne qui a son pouvoir ne vote pas avec son pouvoir, vous, vous pouvez voter.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Groslay – participation au tournoi organisé en Allemagne (Catégorie U 12).

VU le Code Générale de la Collectivité Territoriale,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association du Football Club de Groslay,

VU l'avis de la Commission des Finances du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint délégué aux sports et à la culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Groslay d'un montant de 2 922,00 € dans le cadre de l'organisation du tournoi en Allemagne du 14 au 17 mai 2026, avec la catégorie U12.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus sur le chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Nicolas Copernic – participation au championnat de France de battle/Hip-Hop

VU le Code Générale des Collectivités territoriale,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association sportive du Collège Nicolas Copernic,

VU l'avis de la Commission des Finances du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint délégué aux sports et à la culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Nicolas Copernic d'un montant de 900,00 € dans le cadre de la participation au championnat de France qui se sont déroulés à Saint-Denis du 31 mars au 03 avril 2026, dernier.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus sur le chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur Patrick CANCOUET : Une question combien de groslaysiens parmi les 7 ?

Monsieur le Maire : Nous n'en savons rien. Nous allons nous renseigner pour le savoir.

Handwritten initials: FCB, 8/3

Monsieur Patrick CANCOUET : Une autre question, est ce que la ville de Montmagny abonde dans les mêmes proportions ?

Monsieur le Maire : Je me suis moi-même posé la même question, on n'a pas la réponse, mais on va aller la chercher et on vous la donnera.

Monsieur Patrick CANCOUET : Merci.

Participation financière de la commune de Groslay au Centre Nautique Intercommunal de Montmorency - Exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, relative à la gestion budgétaire des collectivités locales,

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency en date du 20 février 2026 approuvant le budget de l'exercice 2026 et fixant la répartition des contributions financières entre les communes membres,

VU l'avis de la commission des finances du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune de Groslay est membre du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency et qu'à ce titre elle participe au financement du fonctionnement et des investissements de cet équipement public intercommunal utilisé par les habitants des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette participation constitue une contribution obligatoire de la commune au financement du syndicat intercommunal et qu'elle peut, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, être mise en recouvrement par voie fiscale, c'est-à-dire recouvrée par l'administration fiscale auprès des contribuables de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette mise en recouvrement,

Entendu le rapport de Madame DEGLIAME, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : **D'APPROUVER** la participation financière de la commune de Groslay au Centre Nautique Intercommunal de Montmorency pour l'exercice 2026, pour un montant de 158 463 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en recouvrement de cette participation par voie fiscale pour l'exercice 2026.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de demander s'il y a des questions, il se trouve que, en tant que conseiller communautaire, nous avons eu fin 2025, le rapport d'activité du centre nautique La Vague. Je voulais juste vous dire qu'en 2024, il y a eu 326 450 entrées, dont 22 157 scolaires et 10 948 clubs. C'est une installation qui tourne bien. Cette contribution revient chaque année. Elle augmente légèrement avec l'inflation ou avec le coût des fluides, mais elle reste cohérente d'une année sur l'autre.

Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et ses modalités d'application,

VU le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et précisant les règles de comptabilisation et de présentation du CFU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, en vertu de l'arrêté du 23 mars 2021 relatif au cadre budgétaire et comptable,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-04-13 en date du 2 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025,

VU les délibérations Conseil Municipal n° 25-12-53 du 3 décembre 2025, approuvant la décision modificative du budget,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 relatif au budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, établi par l'ordonnateur en collaboration avec le comptable public conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

CONSIDERANT que le CFU vise à améliorer la lisibilité des comptes publics locaux et à renforcer la fiabilité des informations financières, conformément aux objectifs de transparence budgétaire fixés par l'article L. 1612-12 du CGCT,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les résultats budgétaires et comptables de la commune et permet d'évaluer la soutenabilité financière des engagements de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEGLIAME, Maire adjointe déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Pour : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Abstention : 21

Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Article 2 : DE CONSTATER les identités de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément à l'article L1612-12 du CGCT, notamment en ce qui concerne :

- Le report à nouveau,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Le fonds de roulement en ouverture et en clôture d'exercice,
- Les mouvements budgétaires enregistrés au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du budget principal comme suit :

> SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 9 706 895,16 €

Recettes de fonctionnement : 11 415 660,36 €

- Résultat de l'exercice 2025 : + 1 708 765,20 €
- Résultats antérieurs reportés 2024 : + 312 744,00 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 : + 2 021 509,20 €

> SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 3 283 254,20 €

Recettes d'investissement : 4 310 390,23 €

- Résultat de l'exercice 2025 : + 1 027 136,03 €
- Résultat antérieur reporté 2024 : -1 036 946,91€
- Solde de la section d'investissement 2025 : -9 810,88 €
- Restes à réaliser 2025 : - 406 539,59 €
- Résultat cumulé 2025 : - 416 350,47 €

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pour prendre les toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour assurer la transmission du Compte Financier Unique aux autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT.

FB
JB

Madame Carmela DEGLIAME : Ce document retrace la réalité comptable des opérations réalisées sous la précédente municipalité. Les élus ayant reçu le détail complet et les groslysiens pouvant le consulter sur le site de la ville, je vais aller à l'essentiel pour cette présentation.

En page 2 : nous observons l'équilibre global de l'exercice.

La section fonctionnement affiche des dépenses de 9 706 895,16 euros pour des recettes totales de 11 728 404,36 euros incluant le report n-1. Cela dégage un excédent de clôture de 2 021 509,20 euros.

En section investissement, les dépenses totales s'élèvent à 4 320 211,11 euros, incluant la reprise de déficit n-1 de 1 036 946,91 euros face à des recettes de 4 310 390,23 euros le besoin de financement résiduel est de 9 810,88 euros.

En page 3 : l'indicateur de la capacité de désendettement est présenté. Il s'établit à 1,9 ans. Ce ratio mesure le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute.

En page 4 : nous présentons le détail concernant le financement de nos projets. Des recettes réelles d'investissement ont été mobilisées pour 2 813 087,56 euros avec 552 371 euros de subventions encaissées, 542 933 euros perçus au titre du FCTVA et 89 950,59 euros issus de la taxe d'aménagement.

Aux pages 5, 6 et 7 : nous détaillons les 2 117 408,88 euros de travaux réels exécutés en 2025. Les opérations marquantes ont été de :

- 570 887,58 euros pour l'école des Glaisières, comprenant l'isolation thermique du bâtiment D, la réhabilitation des sanitaires et la création d'un ALSH,
- 401 036,05 euros pour la rue du champ de l'Asile, incluant l'enfouissement des réseaux et la réfection de la chaussée,
- 154 419,36 euros pour la réhabilitation de la salle Roger Donnet.

Aux pages 8 et 9 : c'est la dette. L'encours au 31 décembre s'établit à 6 248 311,18 euros intégralement à taux fixe, le remboursement de capital s'effectue pour l'année à 1 067 673,08 euros, avec une extinction de la dette prévue en 2034.

En conclusion, le CFU 2025 fixe la situation comptable héritée au moment de la transition. C'est sur cette base factuelle que nous piloterons désormais les finances de la ville.

Monsieur le Maire : Ce compte financier unique traduit la politique de l'équipe précédente. La lecture des chiffres concernant les résultats financiers positifs est à mettre en relation avec la faiblesse des engagements tant en fonctionnement puisqu'il y a eu des postes non pourvus et un réel déficit de compétences d'encadrement au niveau du personnel, qu'en investissement avec une faiblesse des investissements en 2025.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-12, R.2311-13 et R.2311-14 relatifs à l'affectation des résultats ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-04-xx en date du 23 avril 2026, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du mardi 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est déterminé à partir de l'ensemble des écritures comptables de l'exercice, comprenant les dépenses mandatées et payées, les recettes titrées et encaissées, les recettes certaines non encore encaissées, le résultat reporté de l'exercice précédent, les charges à payer constatées à la clôture de l'exercice ainsi que les opérations d'ordre budgétaire,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 2 021 509,20 €,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement, tel que défini par l'article R2311-11 du Code général des collectivités territoriales, correspond au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit de 9 810,88 € à la clôture de l'exercice 2025 et des restes à réaliser d'un montant de 406 539,59 €, correspondant à des dépenses engagées mais non encore mandatées et à des recettes certaines non encore encaissées, qui seront reportées sur l'exercice 2026,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

CONSIDERANT que cette affectation permet d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune, de financer les investissements en cours et de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEGLIAME Maire Adjoint déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'AFFECTER la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 2 021 509,20 €, au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de financer les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026.

Article 2 : Cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

Madame Carmela DEGLIAME : Le résultat de fonctionnement est calculé à partir de l'ensemble des opérations comptables de l'exercice : dépenses payées et recettes encaissées. Il intègre également les charges à payer, dépenses constatées au 31 décembre 2025, mais dont les factures ne sont pas encore parvenues, et les opérations d'ordre comme les amortissements, dont les écritures diminuent le résultat de fonctionnement d'un point de vue comptable. Elles n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune. Après prise en compte de ces éléments, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 2 021 509,20 €.

La section d'investissement comprend également le reste à réaliser, dépenses engagées mais non encore payées et des recettes certaines non encore encaissées à la clôture de l'exercice pour un montant de 406 539,59 €. Ils seront reportés sur l'exercice 2026.

Conformément aux règles budgétaires, lorsqu'un excédent de fonctionnement est constaté, celui-ci doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut ensuite être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserve destinée à financer les investissements futurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025, soit 2 021 509,20 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement de l'investissement, financer les restes à réaliser et sécuriser les projets futurs.

Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-7, L. 2333-1 et suivants relatifs à la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A quinquies et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

VU la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), et notamment l'article 2, qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et l'article 3, qui transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

VU La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'avis de la commission des finances en date du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires susvisés, le Conseil municipal a la compétence pour fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales applicables pour l'exercice 2026 conformément aux dispositions légales et réglementaires,

CONSIDERANT la volonté de maintenir la stabilité fiscale pour les administrés tout en assurant le financement des services publics et des projets d'investissement de la commune,

Entendu le rapport de Madame DEGLIAME, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : **DE FIXER**, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition des contributions directes locales de la commune de Groslay comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **35,45 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **76,76 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **17,93 %**

Article 2 : **DE MAINTENIR** ces taux au même niveau que ceux adoptés pour l'année 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Madame Carmela DEGLIAME : La structure de la fiscalité locale a évolué ces dernières années, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'adaptation de la taxe foncière. Dans ce contexte, notre collectivité doit déterminer les taux d'imposition de manière réfléchie, afin d'allier responsabilité budgétaire et responsabilité vis-à-vis des contribuables. Pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes au même niveau qu'en 2025 afin de garantir une stabilité fiscale pour les administrés.

Il est également essentiel de préciser que les bases d'imposition, c'est-à-dire les valeurs locatives cadastrales servant de référence au calcul des taxes locales, sont automatiquement revalorisées chaque année en application d'un coefficient forfaitaire fixé par l'État en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Pour l'année 2026, ce coefficient, établi à partir de la variation de l'IPCH constatée en fin d'année 2025, a été publié à +0,8 %. Cette revalorisation des bases d'imposition s'applique à l'ensemble des impôts locaux calculés à partir de ces valeurs, comme la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En maintenant les taux d'imposition proposés, la commune poursuit une politique de prévoyance, de stabilité et de rigueur budgétaire, en veillant à ce que la charge fiscale demeure maîtrisée pour les habitants, tout en assurant le financement des missions et services publics qui nous incombent.

Budget Primitif 2026 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-2 relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026, donnant lieu au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil municipal n°26-04-23 en date du 23 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°26-04-24 en date du 23 avril 2026 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du mardi 21 avril 2026,

VU la note de présentation du Budget Primitif 2026 annexée au présent projet de délibération, établie conformément aux dispositions législatives en vigueur,

VU la maquette budgétaire annexée,

CONSIDERANT que le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que ce budget est établi en conformité avec les principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, notamment les principes d'équilibre, d'annualité et de sincérité,

CONSIDERANT qu'il traduit les orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires et s'inscrit dans la continuité des engagements de la collectivité,

CONSIDERANT que les crédits inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement permettent d'assurer le financement des politiques publiques communales ainsi que la réalisation des opérations programmées,

CONSIDERANT que le Budget Primitif doit être adopté par l'assemblée délibérante avant la date du 30 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Carmela DEGLIAME, Maire Adjointe déléguée aux Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 1 : **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 de la Ville de Groslay qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif 2025	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	10 589 555,00	10 589 555,00
Section d'Investissement	5 392 544,00	5 392 544,00
Total budget	15 982 099,00	15 982 099,00

Article 2 : Les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Madame Carmela DEGLIAME : Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à préciser que l'ensemble des documents budgétaires vous a été déjà transmis. Ils seront d'ailleurs consultables par tous les administrés sur le site internet de la mairie très prochainement. Mon objectif ce soir n'est pas de vous noyer dans le détail technique, mais de vous présenter les grandes orientations de ce budget 2026. Arrivée aux responsabilités fin mars, notre nouvelle équipe a construit ce budget autour de 3 piliers : la transparence, la sincérité des comptes et bien sûr, la continuité du service public.

Notre action s'articule autour de 4 piliers clairs :

- *préserver le pouvoir d'achat des administrés par une fiscalité stable,*
- *optimiser chaque euro de fonctionnement,*
- *solliciter systématiquement des subventions extérieures*
- *et maintenir une ambition réelle pour nos équipements.*

Le budget se compose en 2 parties, le fonctionnement assure le quotidien, tandis que l'investissement prépare l'avenir.

Le pivot de notre stratégie d'auto-financement, c'est la gestion rigoureuse du quotidien qui nous permet de financer nos projets sans peser davantage sur la fiscalité locale.

Globalement, le budget s'établit à près de 16 000 000 euros. Cette baisse de 6 % par rapport à l'an passé reflète une prévision plus réaliste et surtout plus sincère sur nos capacités d'exécution entre les 2 sections.

- *Concernant nos dépenses, vous avez reçu le détail exhaustif avec votre convocation. Je me limiterai donc ici à relever les points principaux.*

Je souhaite attirer votre attention sur les 3 chapitres majeurs :

- *Sur le chapitre onze, charges à caractère général, nous priorisons la maintenance curative et la mise en conformité des bâtiments, tout en anticipant la hausse des fluides.*
- *Sur le chapitre quatorze, nous régulariserons les prélèvements de l'intercommunalité pour corriger les erreurs techniques passées.*
- *Enfin, sur le chapitre 67, charges exceptionnelles. Nous ramenons le montant à 6 000 euros. Cette inscription est une mesure de saine gestion. Elle répond à une demande de la trésorerie municipale afin de nettoyer techniquement des titres émis en doublon l'an passé.*
- *Passons aux recettes, désormais, nous inscrivons la réalité au chapitre 13, atténuation de charges, nous passons à 0 en supprimant les remboursements hypothétiques sur le personnel.*
 - *Au chapitre 74, dotation et participation :*
Nous constatons une baisse importante car nous ne reprenons pas la subvention de 110 000 euros pour les transports scolaires. Cette perte de recette est la conséquence directe du désengagement de l'ancienne municipalité.
 - *Au chapitre 75 :*

FB
CS

La baisse constatée cette année s'explique simplement par un effet de comparaison. L'an dernier, nous avons reçu un remboursement exceptionnel pour le sinistre du parquet de la salle des fêtes. Une recette qui, par définition, ne se renouvelle pas.

- Au chapitre 77, produit exceptionnel :

Par prudence, nous n'inscrivons aucune recette sur les mandats annulés tant que leur recouvrement n'est pas garanti.

- Sur les dépenses d'investissement,

Notre programme d'investissement s'élève à 5 392 544 euros. Les documents transmis détaillent l'intégralité des projets. Je n'en citerai que les plus structurants.

- En voirie, nous lançons la réfection de la rue des Carrières avec une enveloppe de 637 000 € cette année et aussi la place du marché
- pour nos écoles, la priorité est la rénovation énergétique, notamment avec l'isolation thermique de la maternelle des Glaisières pour 362 000 euros,
- En sport, nous finançons de nouveaux vestiaires pour le stade CUKIER 520 000 euros et la réfection des sols du basket Pichery 200 000 euros,
- En patrimoine, nous lançons des études pour l'Église 70 000 € et l'aménagement de la place de la libération, 50 000 euros,
- Enfin, en moyen technique, nous faisons l'acquisition d'un tracteur et d'un camion benne pour 40 000 euros.

- Pour les recettes d'investissement.

Pour financer ces opérations, nous mobilisons 3 485 320,03 euros de recettes réelles.

L'autofinancement est notre moteur, soutenu par le chapitre 10 avec 2 021 509,20 euros d'excédent et le chapitre 40 avec 1 665 384,41 euros d'amortissement.

Au chapitre 13 subventions, nous sollicitons tous nos partenaires, l'État pour 432 000 euros, la CAPV pour 133 000 euros, le département pour 127 000 euros.

Le FCTVA nous permet également de récupérer 345 000 euros de TVA sur nos investissements passés.

Pour finir, un mot sur notre dette, au 31 décembre 2026, l'encours sera de 5,15 M euros, intégralement composé de taux fixes. Nous remboursons cette année 1,3 M euros, dont 1,1 M euros de capital. Comme l'indique le graphique, l'extinction totale de la dette est prévue pour 2034.

En résumé, ce budget primitif 2026 est celui de la responsabilité, sincérité en recettes, rigueur en fonctionnement et ambition en investissement. Nous rendons aujourd'hui une copie budgétaire assainie et tournée vers l'avenir de Groslay.

Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au cours de l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur Sergio ALBARELLO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

Article 1 : du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

- **ACQUISITIONS IMMOBILIERES :**

- Parcelles AK 467p et AK 468 sises 110 bis rue du Général Leclerc d'une surface respective de 78 et 173 m² appartenant à la SAS EDMP IDF – OSMOSE, pour un montant de 1 € symbolique.
- Parcelle AO 514 sise 9 rue du Champ de l'Asile d'une surface cadastrale de 22 m² appartenant à M. RENASSIA/LE CHAPELAIN, pour un montant de 1 782 €.
- Parcelles AB 445-447-449-451 (en partie), d'une surface cadastrale de 152 m² appartenant à M et Mme PLAIDEAU, pour un montant de 12 312 €.

Soit un montant global des acquisitions de 14 095 €.

- **CESSION IMMOBILIERE :**

- Parcelles AH 15-52-72-81-51-194 sises au champ à loup, d'une surface globale de 3 128 m² au profit d'Ile de France Nature pour un montant de 1 € symbolique.

Monsieur le Maire : Les 2 acquisitions du champ de l'asile sont liées au processus d'alignement pour refaire la rue. Pour la rue du Général Leclerc, a priori, c'est pour finaliser les travaux autour des nouveaux bâtiments.

Monsieur Sergio ALBARELLO : Le trottoir, et les sentes.

Monsieur le Maire : La cession, ce sont des surfaces au Champ à loup cédées à l'île de France Nature pour le projet d'aménagement de l'espace naturel qui vient de Montmagny et qui va venir jusqu'à Groslay.

Fixation de la participation des familles pour le Séjour Jeunes 11 à 17 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Contrat présentée par l'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour jeunesse pour les jeunes de 11 à 17 ans, du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2026 pour un effectif de 20 jeunes et 3 adultes,

VU la Commission des Finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux jeunes Groslaysiens de pratiquer des activités de loisirs, éducatifs et de détente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour jeunesse, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, qui se déroulera du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2026.

Ce séjour concernera 20 jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés de deux animateurs et d'une directrice, pour un montant total de **18 055 € TTC** (transport A/R en minibus, hébergement, repas et activités comprises).

Article 2 : DE FIXER la participation des familles pour le séjour comme suit :

Tarifs	% à la charge des familles	Montant de la participation
Tarif forfaitaire séjour 1^{er} enfant	30 % du coût pour les familles (70 % à la charge de la commune)	270,83 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de mai 2026	135,41 €
	2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026	135,42 €
Dégressivité fratrie 2^{ème} enfant	20 % du coût restant à charge de la famille à partir du 2^{ème} enfant	216,66 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de mai 2026	108,33 €
	2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026	108,33 €
Dégressivité fratrie 3^{ème} enfant	30 % du coût restant à charge de la famille à partir du 3^{ème} enfant	189,58 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de mai 2026	94,79 €
	2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026	94,79 €
Tarif hors commune (Pas de dégressivité fratrie)	55 % du coût pour les familles (45 % à la charge de la commune)	496,51 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de mai 2026	248,26 €
	2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026	248,26 €

Article 3 : DE DONNER la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, conformément au tableau ci-dessus.

Article 4 : DE RAPPELLER que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur le Maire : On est à peu près dans les mêmes tarifs que les années précédentes avec une réévaluation du montant de l'inflation à peu près.

Suppression des tarifs extérieurs applicables à la restauration scolaire et application du quotient familial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25-06-28 du Conseil Municipal du 4 juin 2025 fixant les tarifs du Pôle Action Educatif pour l'année scolaire 2025-2026,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune applique actuellement, pour les tarifs de la restauration scolaire, un tarif différencié entre les enfants ou les adultes domiciliés sur la commune et ceux domiciliés hors commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de simplifier la grille tarifaire et de favoriser l'égalité d'accès au service de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer aux enfants et adultes non domiciliés sur la commune les mêmes modalités de tarification que celles applicables aux enfants et adultes domiciliés, notamment en fonction du quotient familial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de la présente délibération les tarifs extérieurs pour les repas adultes et enfants applicables à la restauration scolaire.

Article 2 : D'APPLIQUER à l'ensemble des usagers de la restauration scolaire, domiciliés ou non sur la commune, une tarification basée sur le quotient familial (QF), selon la grille adoptée par délibération n°25-06-28 en date du 4 juin 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application la présente délibération.

Monsieur Patrick CANCOUËT : Pas une question de remarque. Nous voterons contre tout simplement parce qu'il n'est pas normal que les gens qui n'habitent pas la commune payent le même tarif que les Groslaysiens. D'ailleurs, dans beaucoup de communes, il y a un tarif extérieur, donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Cela fait 6 ans que nous votions contre votre proposition qui présentait ce tarif extérieur. On se retrouve à vote renversé, on met en place cette disposition, vous votez contre. ? On pourrait dire que la logique est respectée.

Ce n'est pas inintéressant d'avoir quelques chiffres quand même pour savoir de quoi on parle. Il y a 4 enfants scolarisés en classe ULIS qui payent le tarif extérieur. Si on a fait un petit calcul sur la base du mois de mars, la mesure que nous proposons, à supposer évidemment que les enfants soient au quotient maximal F (5,40 € le repas), la différence entre 8,00 € et les 5,40 € s'élève à 136 € sur le mois de mars.

Il y a 13 enfants qui sont scolarisés en hors commune, donc eux c'est parce que leurs parents n'habitent pas la commune et pour des raisons de facilité, ils font manger les enfants sur la commune. Le même calcul conduit à une différence de coût de 325 euros.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire : La délibération concerne le renouvellement de la Commission communale des impôts directs, mais nous n'avons pas été en mesure de consolider les listes. Nous reportons cette délibération au prochain conseil municipal qui aura lieu le 21 mai 2026.

TE
8/5

Nous avons, je parle sous le contrôle de Madame la DGS, un délai de 2 mois pour procéder à la désignation constitution de cette commission. Donc, nous serons dans les temps le 21 mai 2026.

Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) au sein de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6 relatif à l'administration des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoyant la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 déterminant les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération,

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INT/B/00/00036/C du 25 février 2000 relative aux modalités d'évaluation des transferts de charges,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de ladite commission,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Sont candidates :

Liste Groslay Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Groslay
Mme Carmela DEGLIAME	Mme Anne LESUR

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, est élue, pour représenter la commune de Groslay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : **Mme Carmela DEGLIAME**

Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) — Élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG).

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir		Liste Agir Ensemble pour Groslay	
Titulaires	M. Sergio ALBARELLO	Titulaire	M. Patrick CANCOUET
	M. Gildas FOUEDJEU		/
Suppléants	M. Pierre FARCY	Suppléant	M. Marc CLOUET
	M. Hamza ZEMMOURI		/

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 Voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 Voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) :

- En qualité de délégués titulaires :
 - **M. Sergio ALBARELLO**
 - **M. Gildas FOUEDJEU**
- En qualité de délégués suppléants :
 - **M. Pierre FARCY**
 - **M. Hamza ZEMMOURI**

Monsieur le Maire : Avez-vous des candidats ? Monsieur Patrick CANCOUET et Marc CLOUET. Cette élection n'a pas lieu à la proportionnelle.

Monsieur Patrick CANCOUET : Je voulais juste faire une petite remarque, si vous permettez. Je vais vous donner les noms des titulaires du précédent mandat. C'étaient Monsieur CLOUET, Monsieur CITO. Les 2 suppléants étaient Monsieur MOUSSARD et Monsieur BOISSEAU. Donc, il y avait 2 suppléants de l'opposition.

Monsieur le Maire : Merci de le rappeler. Là, la liste Groslay Terre d'Avenir propose en titulaire Monsieur ALBARELLO et Monsieur FOUEDJEU, et en suppléant Messieurs FARCY et ZEMMOURI. Il y a 2 listes.

Monsieur Patrick CANCOUET : Petite remarque, à la dernière mandature, nous avons fait une liste commune, de façon à ce qu'il y ait 2 suppléants de l'opposition.

Monsieur le Maire : Merci de le rappeler, j'avais bien ça en tête. On verra au fur à mesure des votes si des listes communes sont possibles, mais sur ce vote-là a priori ce n'est pas possible. Si ça vous convient nous allons voter à main levée.

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus de la commune.

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO).

Sont candidats :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaire	M. Francis CHENIN
Suppléante	Mme Jennifer NUNES

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO) :

- En qualité de délégué titulaire :
 - **M. Francis CHENIN**
- En qualité de déléguée suppléante :
 - **Mme Jennifer NUNES**

Monsieur Patrick CANCOUET : Même remarque pour le pour la précédente, nous avons désigné en titulaire Monsieur CAVALIERI et nous avons désigné en suppléante Madame JOUSSERAND. Nous avons fait une liste commune, ce qui était beaucoup plus démocratique pour l'opposition.

Monsieur le Maire : Avez-vous une des candidats à proposer ?

Monsieur Patrick CANCOUET : Alors ce qu'on vous propose, c'est de faire sur cette élection un titulaire, Francis CHENIN, et une suppléante Madame NUNES.

Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Sont candidates :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaire	Mme Ismène BERION
Suppléante	Mme Anne-Laure SIGWALD

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élues, pour représenter la Ville au Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

- En qualité de déléguée titulaire :
 - **Mme Ismène BERION**
- En qualité de déléguée suppléante :
 - **Mme Anne-Laure SIGWALD**

Monsieur Patrick CANCOUET : Alors la dernière fois, je rappelle qu'il y avait effectivement un titulaire, c'était Madame MUNIER, et un suppléant, c'était Monsieur JEFFROY.

Monsieur le Maire : Oui, donc là, qui est candidat chez nous ?

Monsieur Patrick CANCOUET : Mme Anne-Laure SIGWALD.

Monsieur le Maire : D'accord, nous proposons donc en titulaire Madame BERION et en suppléante Madame SIGWALD.

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Sont candidats :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaire	M. Yann ALEXANDRE
Suppléante	Mme Ghislaine CHAUVEAU

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

- En qualité de délégué titulaire :
 - M. Yann ALEXANDRE
- En qualité de délégué suppléante :
 - Mme Ghislaine CHAUVEAU

Monsieur Patrick CANCOUET : Je rappelle que la dernière fois, il y avait effectivement un candidat de la majorité et un candidat de l'opposition. Le candidat à la majorité était Monsieur CAVALIERI, la candidate de l'opposition, Madame JOUSSERAND.

Monsieur le Maire : Oui, donc là, qui est candidat chez vous ?

Monsieur Patrick CANCOUET : Madame Ghislaine Chauveau

Monsieur le Maire : Donc ce qu'on vous propose, c'est en titulaire Yann ALEXANDRE et donc en suppléant, Madame Ghislaine CHAUVEAU

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

FE
82

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Sont candidats :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaire	M. Francis CHENIN
Suppléante	Mme Ghislaine CHAUVEAU

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

- En qualité de délégué titulaire :
 - **M. Francis CHENIN**
- En qualité de déléguée suppléante :
 - **Mme Ghislaine CHAUVEAU**

Monsieur le Maire : Même question, avez-vous des candidats, Madame Chauveau ? Nous vous proposons donc Francis CHENIN en titulaire et Madame Ghislaine CHAUVEAU en suppléante.

**Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP)
- Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP).

Sont candidats :

FE
SB

Liste Groslay Terre d'Avenir	
Titulaires	M. Pierre FARCY
	Mme Myriam MARMECHE
Suppléants	M. Jimmy FERNANDES
	Yann ALEXANDRE

Liste Agir Ensemble pour Groslay	
Titulaire	Anne Laure SIGWAL
	/
Suppléante	Anne LESUR
	/

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 Voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 Voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. Pierre FARCY
 - Mme Myriam MARMECHE
- En qualité de délégués suppléants :
 - M. Jimmy FERNANDES
 - M. Yann ALEXANDRE

Monsieur le Maire : Nous avons 4 candidats à proposer. Je vais expliquer ce choix. Pendant 6 ans, vous avez indiqué qu'il fallait sortir du syndicat, enfin du projet de la butte Pinson. Aussi, on ne voit pas ce que vous viendriez faire aujourd'hui dans un syndicat qui gère La Redoute de la butte Pinson.

Monsieur Patrick CANCOUET : Alors j'ai une petite remarque. L'objectif était de défendre les intérêts de la commune, notamment sur la cotisation qui, de mémoire, s'élève à 18 000 €. Compte tenu du fait que Pierrefitte a été absorbée par Saint Denis, nous estimons qu'il est de notre devoir de défendre la proportionnalité et d'augmenter la cotisation de Saint Denis - Pierrefitte.

Syndicat Intercommunal du Collège de Nézant - Election de quatre délégués titulaires

VU les articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Nézant,

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par quatre délégués titulaires,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, de quatre délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Nézant.

Sont candidates :

BE
82

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaires	Mme Johanna NEDELEC Mme Samia BELKHIR Mme Nathalie JOBARD Mme Jennifer NUNES

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élues, au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Nézant :

- En qualité de déléguées titulaires :
 - Mme Johanna NEDELEC
 - Mme Samia BELKHIR
 - Mme Nathalie JOBARD
 - Mme Jennifer NUNES

Monsieur Patrick CANCOUET : Alors, j'ai une petite remarque. Il y avait marqué 4 délégués titulaires à la précédente mandature, donc je suis assez étonné.

Monsieur le Maire : Ah oui. Excusez-moi, c'est 4 délégués, c'est ma faute. J'ai un tableau où j'ai des titulaires et des suppléants, donc j'ai extrapolé.

Syndicat intercommunal du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33,

CONSIDERANT que la commune est membre du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency,

CONSIDERANT que les statuts de cette structure intercommunale prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal procède à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de cette structure,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la structure Centre Nautique Intercommunal de Montmorency.

Sont candidats :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaires	M. Pierre FARCY
	M. Daniel MEI
Suppléantes	Mme Nathalie JOBARD
	Mme Ghislaine CHAUVEAU

A obtenu :

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus pour représenter la Ville au sein de la structure Centre Nautique Intercommunal de Montmorency :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. Pierre FARCY
 - M. Daniel MEI
- En qualité de déléguées suppléantes :
 - Mme Nathalie JOBARD
 - Mme Ghislaine CHAUVEAU

Election de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Belle Alliance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 315-10 et suivants fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune où siège l'établissement est président de droit et qu'il y a lieu de désigner deux élus de la collectivité territoriale de rattachement,

CONSIDERANT que le conseil municipal procède à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux représentants appelés à siéger au sein de cette structure,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, de deux représentants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de Centre Belle Alliance.

Sont candidates :

Liste Grosly Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Grosly
Mme Bouchra DERKAOUI	Mme Anne LESUR
Mme Emilie ELAIDI	/

Ont obtenu :

Liste Grosly Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Grosly	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élues, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de Centre Belle Alliance :

- Mme Bouchra DERKAOUI
- Mme Emilie ELAIDI

Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire : Nous avons eu un échange pas plus tard que cet après midi, avec Monsieur MEI qui a compris notre projet et a proposé de dissoudre le Comité des Fêtes. Monsieur MEI nous a annoncé qu'il ferait don du matériel restant à l'issue de la dissolution et des sommes restantes à la ville, ce dont on le remercie puisque ce qui prime, c'est l'intérêt des groslysiens et l'organisation des manifestations. Je vous propose de ne pas procéder à cette désignation qui n'aurait pas de sens.

Désignation de trois représentants de la commune au sein du Comité de jumelage de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33,

VU les statuts du Comité de jumelage de Groslay prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par trois élus de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal procède à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage de Groslay,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, de trois conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage de Groslay.

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir		Liste Agir Ensemble pour Groslay	
Titulaires	M. Pierre FARCY	Titulaire	Mme Jennifer NUNES
	Mme Bouchra DERKAOUI		/
	M. Sergio ALBARELLO		/

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville Comme délégués chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage de Groslay :

- **M. Pierre FARCY**
- **Mme Bouchra DERKAOUI**
- **M. Sergio ALBARELLO**

Monsieur Patrick CANCOUET : Alors, je rappelle que la dernière fois, Madame JOUSSERAND était dans la liste commune.

Monsieur le Maire : Merci de ce rappel, avez-vous des candidats ?

Monsieur Patrick CANCOUET : Madame NUNES.

Désignation d'un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), en particulier l'article 6,

CONSIDERANT que la Commune adhère au CNAS,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un délégué chargé de représenter la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale pour la durée de la mandature,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un représentant de la commune au sein au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Groslay
M. François JEFFROY	Mme Ghislaine CHAUVEAU

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, est élu, pour représenter la Ville au sein au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : **M. François JEFFROY**.

Institut de Formation, d'Animation et de Conseil délégation du Val d'Oise (IFAC 95) - Election d'un représentant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil délégation du Val d'Oise prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un élu de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal procède à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT que la Commune adhère à l'IFAC (95),

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un représentant de la commune au sein de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil délégation du Val d'Oise (IFAC 95).

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Groslay
M. François JEFFROY	Mme Anne laure SIGWAL

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, est élu, pour représenter la Ville au sein de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil délégation du Val d'Oise (IFAC 95) : **M. François JEFFROY**.

Désignation des représentants de la ville à la Commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) à Sarcelles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société SAREN exploitée sur le territoire de la commune de Sarcelles,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 prenant acte de la reprise de l'activité précédemment exploitée par la société SAREN par la société HESTIA,

CONSIDERANT que la commune de Groslay concernée par les activités de ce site, est appelée à être représentée au sein de cette Commission de Suivi de Site,

CONSIDERANT que les Commissions de Suivi de Site ont pour mission de promouvoir l'information du public et la concertation en matière de risques technologiques et d'impacts environnementaux,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) sur le territoire de la commune de Sarcelles.

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir		Liste Agir Ensemble pour Groslay	
Titulaire	M. Francis CHENIN	Titulaire	M. Patrick CANCOUET
Suppléant	M. Sergio ALBARELLO	Suppléant	/

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la commune en qualité de membres à la commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) sur le territoire de la commune de Sarcelles :

- En qualité de membre titulaire :
 - **M. Francis CHENIN**
- En qualité de membre suppléant :
 - **M. Sergio ALBARELLO**

Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

CONSIDERANT qu'il a été instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense,

CONSIDERANT que ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Groslay
M. Sergio ALBARELLO	M. Patrick CANCOUET

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, est élu, pour représenter la commune en qualité de conseiller municipal chargé des questions de défense : **M. Sergio ALBARELLO.**

Monsieur Patrick CANCOUET : J'avais une question concernant le syndicat émeraude et le syndicat des eaux île de France, pourquoi n'y a-t-il pas eu de désignation ? ?

Monsieur le Maire : Alors là, je parle, sous le couvert de Madame la DGS, mais c'est une désignation faite par le maire directement et ça ne passe pas par un vote du Conseil municipal.

Monsieur Patrick CANCOUET : D'accord. Alors, je rappelle néanmoins qu'à la dernière mandature, il y avait 2 titulaires, Monsieur CLOUET, Madame CHAUVEAU, et un suppléant, Monsieur MOUSSARD, pour le syndicat Émeraude et pour le Syndicat des eaux d'île de France, il y avait un délégué titulaire, c'était Monsieur CITO et un délégué suppléant, c'était vous Monsieur JEFFROY.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'envoyer un mail avec vos candidats et on verra comment on les intègre.

Questions diverses

QUESTIONS DE LA LISTE AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY

Question 1 : Nous avons constaté l'installation d'un cirque sur le parking de Decathlon, avec des branchements à l'eau de la ville ainsi qu'à l'électricité du magasin, quelles démarches la commune a-t-elle engagées pour mettre fin à cette situation illégale, quelles sont les responsabilités en matière de consommation d'eau et qui prendra en charge les dépenses correspondantes, afin d'éviter qu'elles ne soient supportées par les administrés ?

Monsieur le Maire : Dimanche 12 avril, vers 21h00, je me suis rendu avec Bouchra DERKAoui, adjoint de permanence sur le parking du Décathlon, suite à l'appel de la PM de Groslay. Étaient présents le directeur du magasin ainsi que la police nationale. Nous avons constaté l'envahissement du parking par les camions d'un cirque. J'ai eu un échange un peu tendu avec le représentant du cirque, lui faisant remarquer le caractère illégal de son installation. Il m'a clairement indiqué qu'il ne partirait pas. S'agissant d'une propriété privée, c'est le directeur du Decathlon qui a porté plainte pour cette installation sans autorisation. Le lundi 13, j'ai ensuite échangé avec le sous-préfet sur les possibilités d'action de la ville. Cela m'a conduit à demander aux services de la ville de retirer la publicité apposée par le cirque dans la rue principale de Groslay. Nous avons également suggéré aux commerçants de ne pas afficher cette publicité. Le mardi 14, j'ai reçu un représentant du cirque. Je lui ai signifié ma position concernant le retrait de la publicité. Je lui ai également indiqué que je recherchais un autre terrain pour l'installation du cirque. Cette recherche s'est ensuite révélée infructueuse. Le soir, je me suis rendu à nouveau sur les lieux avec Hamza ZEMMOURI, adjoint au développement économique et au commerce. Nous avons rencontré le directeur du Decathlon, nous lui avons apporté tout notre soutien. Depuis cette date, je reste en contact étroit avec lui. Concernant l'électricité, c'était l'affaire de Decathlon. Concernant l'eau des bouches d'incendie, ce n'est pas la commune qui en a la charge et qui supporte la charge de dépenses liées à cette eau.

Question 2 : Un arrêté municipal interdit le chiffonnage et notamment le ramassage de la ferraille lors des collectes d'encombrants. Or, nous constatons qu'il n'est pas appliqué sur le terrain. Pouvez-vous expliquer les raisons de cette absence d'application, préciser les mesures envisagées pour assurer son respect, et indiquer si cet arrêté a vocation à être prorogé ou supprimé ?

Monsieur le Maire : l'arrêté auquel vous faites référence est toujours en vigueur. Je ne sais pas sur quelle base, ni sur quelle période, vous vous fondez pour dire que cet arrêté n'est plus appliqué sur le terrain. Aucune consigne en ce sens n'a été donnée à la police municipale. Concernant l'avenir de cet

arrêté, je dois vous faire une confidence, la majorité municipale est actuellement très occupée avec de multiples chantiers comme : la préparation du budget primitif, le recrutement de policiers municipaux pour remplacer des départs qui n'ont pas été anticipés par l'équipe précédente, la reprise de nombreux dossiers d'urbanisme restés en souffrance. Le lancement de projets d'investissement comme la réfection du sol du gymnase Pichery, la reconstruction des vestiaires du stade Cukier, la réhabilitation du marché, la réfection de la rue des Carrières. Donc très clairement, cet arrêté n'est pas notre priorité actuellement.

Question 3 : Nous avons constaté le défrichement des parcelles cadastrées AK 297 et AK 298, situées au 72 rue de Montmagny. Pouvez-vous préciser dans quel cadre ces travaux ont été réalisés, s'ils ont fait l'objet des autorisations requises et des contrôles nécessaires, et indiquer quelle est la destination prévue pour ces parcelles ?

Monsieur le Maire : J'ai comme vous constaté ce défrichement. Défricher un terrain n'est pas interdit par la réglementation, cette zone étant classée en zone agricole au PLU. Nous travaillons sur ce dossier afin d'identifier précisément les propriétaires des parcelles concernées par le défrichement, de déterminer si les auteurs du défrichement sont autorisés à occuper ces parcelles. Toutefois, l'occupation illégale d'une parcelle ne concerne pas le droit de l'urbanisme et c'est au propriétaire d'engager des poursuites contre le squatteur. Nous serons vigilants à ce qu'aucun aménagement ne soit réalisé en infraction au PLU.

Monsieur Patrick CANCOUET : Oui, concernant la remarque que vous avez faite « vous n'avez pas anticipé le départ des policiers », alors c'est totalement faux. J'avais déjà un chef de prévu pour remplacer le chef qui devait partir à la fin du mandat et qui venait avec toute son équipe.

La séance est levée à 22h

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
26/04/19	Attribution des subventions communales annuelles aux associations	Approuvée
26/04/20	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Groslay – participation au tournoi organisé en Allemagne (Catégorie U 12)	Approuvée
26/04/21	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Nicolas Copernic – participation au championnat de France de battle/Hip Hop	Approuvée
26/04/22	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency- exercice 2026	Approuvée
26/04/23	Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
26/04/24	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
26/04/25	Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026	Approuvée
26/04/26	Budget Primitif 2026 de la Commune	Approuvée
26/04/27	Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2025	Prend acte
26/04/28	Fixation de la participation des familles pour le Séjour Jeunes 11 à 17 ans	Approuvée
26/04/29	Suppression des tarifs extérieurs applicables à la restauration scolaire et application du quotient familial	Approuvée
26/04/30	Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) au sein de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV)	Approuvée
26/04/31	Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants	Approuvée
26/04/32	Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	Approuvée
26/04/33	Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	Approuvée
26/04/34	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	Approuvée
26/04/35	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	Approuvée
26/04/36	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants	Approuvée
26/04/37	Syndicat Intercommunal du Collège de Nézant - Election de quatre délégués titulaires	Approuvée
26/04/38	Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants	Approuvée
26/04/39	Élection de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Belle Alliance	Approuvée
26/04/40	Désignation de trois représentants de la commune au sein du Comité de jumelage de Groslay	Approuvée
26/04/41	Désignation d'un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Approuvée
26/04/42	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil délégation du Val d'Oise (IFAC 95) - Election d'un représentant	Approuvée

